



Souffrance au travail, les services départementaux ne sont pas un îlot protégé !

Les syndicats, dans leur diversité, ont tous été interpellés par des collègues qui subissent des pressions dues à la charge de travail, des collègues mis à l'écart sans que du réel travail leur soit confié, des collègues qui sont humiliés discrédités par leur hiérarchie, malmenés, jugés professionnellement comme mauvais, parfois insultés... Les pratiques qui consistent à isoler sont connues mais pas suffisamment dénoncées: Le déni, l'isolement, chacun pensant que l'autre a une fragilité personnelle, mais à qui d'autre se sera le tour ? Personne n'est à l'abri, soyons plus solidaire et mettons fin au silence.

Récemment, des événements graves ont mis en jeu la santé et la vie de collègues, cette nouvelle étape franchie **nous n'avons pas admis le silence de la direction du personnel, sa volonté de cacher la situation.**

Sur cette question, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu l'unanimité syndicale, pourtant les élus CHS ont exigé des enquêtes (la transparence ...) et ils l'obtiennent, enfin !

Un CHS extraordinaire a été obtenu rapidement il se tient aujourd'hui jeudi 5 novembre 2009... Au-delà, ce qui est en train de se mettre en place, c'est une réelle possibilité d'écoute, chaque collègue maltraité doit savoir qu'il n'est pas seul, qu'il sera entendu, si la souffrance est due à sa hiérarchie qu'il n'y a pas d'impunité !

Ne vous taisez pas ! La santé au travail est une obligation des employeurs, ensemble nous pouvons faire changer ces situations inadmissibles, même si certains maltraitent depuis des années, il faut dire : c'est fini !

Exigeons, pour que le message soit bien entendu **que ce ne soit pas l'agent mis en danger qui soit déplacé comme il est pratiqué depuis longtemps**; il faut que l'employeur prenne **des mesures conservatoires**: la toute première étant, à la direction du personnel, **la suspension** de la chef du Service de l'Informatique du Budget et des Moyens Généraux, et du directeur (sans doute également la chef du bureau Accidents de travail et Frais de déplacement), qu'il faut écarter momentanément du service compte tenu des faits graves qui leurs sont reprochés. Cette gravité est notamment appréciée eu égard aux fonctions exercées par les agents (CE 21 déc.1994 n°119179)

Comme pour tous les agents, cette demande est **une mesure administrative prise dans l'intérêt du service et non une sanction disciplinaire**, c'est l'enquête qui doit être réalisée dans les 4 mois qui permettra de conclure.

Les syndicats exigent que l'intégralité de la restitution de l'enquête leur soit transmise et non une synthèse faite par des hiérarchies parfois parties prenantes dans les événements.

Les élus CHS, devront tous prendre leurs responsabilités et exiger de vraies garanties pour les salariés.

Bobigny le 5 novembre 2009.